

**Nombres de délégués -**  
 Afférents au Conseil : 49  
 En exercice : 49  
 Présents : 36  
 Pouvoir : 5  
 Qui ont pris part  
 à la délibération : 41  
 Votes exprimés : 41  
 POUR : 41  
 CONTRE : 0  
 Abstentions : 0  
**Date de la convocation :**  
 10 février 2026  
**Date d'affichage :**  
 10 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents :** Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé pouvoir à Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT absent excusé représenté par Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN  
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN absent excusé donne pouvoir à Jean-Michel SABAN – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT  
**Absents excusés :** Philippe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON  
**Absents :** Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

**Secrétaire de séance :** Rémy VIDAL

**Objet de la délibération**

**TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE**

La loi de finances 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025.

Les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

La répartition de la taxe est la suivante :

COMMUNE	ML VOIRIE	REPARTITION TAXE
ANGELY	15 000	615,97
ANNAY SUR SEREIN	5 715	234,68
ANNOUX	4 625	189,92
BIERRY LES BELLES FONTAINES	22 000	903,42
BLACY	3 003	123,32
CENSY	2 397	98,43

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

CHATEL GERARD	4 299	176,54
COUTARNOUX	4 179	171,61
DISSANGIS	6 100	250,49
ETIVEY	4 118	169,10
FRESNES	3 952	162,29
GRIMAULT	6 853	281,42
GUILLOIN-TERRE-PLAINE	21 964	901,94
JOUANCY	4 460	183,15
JOUX LA VILLE	11 017	452,41
L'ISLE SUR SEREIN	7 742	317,92
MARMEAUX	6 035	247,82
MASSANGIS	21 935	900,75
MOLAY	10 393	426,78
MONTREAL	300	12,32
MOULINS EN TONNERROIS	11 758	482,84
NOYERS SUR SEREIN	24 635	1 011,63
PASILLY	7 205	295,87
PISY	2 981	122,41
PRECY LE SEC	17 779	730,09
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	20 000	821,29
SAINTE COLOMBE	14 000	574,90
SAINTE VERTU	2 481	101,88
SANTIGNY	1 518	62,34
SARRY	20 000	821,29
SAUVIGNY LE BEUREAL	635	26,08
SAVIGNY EN TERRE PLAINE	697	28,62
TALCY	7 621	312,95
THIZY	3 342	137,24
VASSY SOUS PISY	4 112	168,86
CC DU SEREIN	269 439	11 064,41
<b>TOTAL</b>	<b>574 290</b>	<b>23 583</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité VALIDE la répartition ci-dessus CHARGE le Président de procéder au reversement auprès des communes DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 739158**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL

Le Président,  
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 19/02/2026